



DEC 23 - 921

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 6 - empl : 34  
N° du titre : 00623/2025

PUBLIC LE  
03 DEC. 2025

## Décision de Monsieur le Maire

### Demande de renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 14 février 1994 accordant la concession de terrain à M. OUAKOUCHÉ Belkacem, à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle.

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Mme OUAKOUCHÉ Josiana demeurant 3 rue Suzanne Buisson 94120 Fontenay-sous-Bois en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12 novembre 2025, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 6 - emplacement : 34, et dont la validité a expiré le 15 avril 2024, au profit de Mme OUAKOUCHÉ Marie-Anne née TROMEUR. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers, sans aucun lien de filiation directe, de sang ou de justice avec le fondateur. Sur la base des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

**Art 1er** : d'accorder le maintien pour une durée de 15 ans de la concession funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal - division : 6 - emplacement : 34 à compter du 16 avril 2024 jusqu'au 15 avril 2039, suite à la demande de Mme OUAKOUCHÉ Josiana.

**Art 2** : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 300,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°C0999308 du 12 novembre 2025.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Mme OUAKOUCHÉ Josiana.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Mme OUAKOUCHÉ Josiana.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 03 DEC. 2025



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)